

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 10 juin 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

<p>Date de la convocation : 02 juin 2025 Date d'affichage : 02 juin 2025</p>
<p>Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16 Nombre de votants : 18</p>
<p>OBJET : Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2026</p>

L'an deux mille vingt-cinq mardi dix juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Olivier MICHEL, Michel MONTET, Laurent SADY.

Absents : Mmes Sabrina BARBERO (procuration à Mme Laetitia VERCIN), Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Corinne PAYOT.

Monsieur Michel LEMAIRE a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2333-9 du CGCT,

Vu les articles L 454-60 à L 454-62 du CIBS,

La délibération du 27 juin 2011 a instauré la Taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de LA BATHIE avec application au 1er janvier 2012.

Ces tarifs ont été revus par délibération en 2023 et 2024 pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Afin de pouvoir modifier les tarifs existants, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs avant le 1er juillet 2025, pour qu'ils s'appliquent au 1er janvier 2026. Les nouveaux tarifs seraient les suivants, dans la limite des tarifs maximaux de TLPE prévus aux alinéas 4 et 5 de l'article L. 454-60 du CIBS (code des impositions sur les biens et services) :

Nouveaux tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2026	Par m ² , par an et par face
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	18,90 €
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	37,80 €
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de moins de 50 m ²	58,00 €

Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50 m ²	103,00 €
Les enseignes de moins de 7 m ²	exonération
Les enseignes de 7 à 12 m ²	18,90 €
Les enseignes comprises entre 12 et 50 m ²	28,00 €
Les enseignes de plus de 50 m ²	43,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la TLPE applicables au 1er janvier 2025 conformément au tableau précédent,
- **CONFIRME** les exonérations suivantes :
 - Dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20250610-D02_CM_10_06_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025